L'Abeille de la Nouvelle-Orléans,

Bureau, No. 77 Rue des Chartres.

PROCLAMATION

—PAR—

FRANCIS T. NICHOLLS,

Gouv. de l'Etat de la Louisiane.

Département Exécutif,
Nouvelle-Orléans, 10 mars 1877.

Au Peuple de la Louisiane:

Le gouvernement de l'Etat étant maintenant définitivement organisé dans tous ses départements de ce pouvoir exquis, il est du devoir du gouverneur de la Louisiane d'accomplir promptement les engagements qu'il a contractés envers le peuple, pendant la campagne qui devait le porter au pouvoir, et qui devait le porter au pouvoir aussi tôt que le permettrait la constitution qu'il était venu la défendre et la rétablir. Ainsi, le gouverneur soussigné croit qu'il est de son devoir de déclarer qu'il a fait ce qui lui est possible pour remplir ces engagements, et il croit aussi que le peuple de la Louisiane sera satisfait de savoir que le gouverneur soussigné croit que la reconstruction complète est un fait et fait pour le peuple.

Les manifestations déjà faites par cette nouvelle administration, et le contrôle avec confiance sur le sentiment de cette exhibition patriotique dans tout l'Etat.

Le peuple de la Louisiane peut avoir l'assurance que le gouvernement à la tête duquel il m'a placé ne sera ni sale ni pâle et admirable par aucun engagement sur son droit.

Le gouvernement étant actuellement un fait définitif, le soussigné en son nom du peuple de la Louisiane sera reconnaissant pour leurs services aux patriotes qui le 9 janvier 1877, ont répondu à l'appel des autorités civiles de l'Etat pour employer les instituteurs illégaux qui leur enlevaient le gouvernement légal dont ils avaient été investis, et qui, depuis, ont continué à occuper inconstitutionnellement, illégalement et par usurpation le pouvoir exécutif de l'Etat